

DEJEPS

perfectionnement sportif mention "rugby à XV"

BAC +2 (NIV.5)

Titre inscrit au RNCP (fiche 36831)

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Conformément à l'article L 212-1 du code du sport, le DEJEPS spécialité «rugby à XV» permet de répondre à l'obligation de qualification en animant ou entraînant des activités de rugby. Il développe les compétences pour concevoir, coordonner et encadrer des projets de perfectionnement sportif en sécurité.

Aptitudes à l'emploi - Esprit d'équipe - Rigueur - Adaptabilité - Aisance relationnelle - Autonomie

Compétence - Concevoir un projet d'action

- > Analyser des expériences de conception de programmes de perfectionnement sportif
- > Produire un document structurant un projet d'action en rugby à XV
- > Présenter et justifier une démarche de coordination de projets

Compétence - Coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action

- > Organiser et animer une séance d'entraînement en rugby à XV
- > Gérer les ressources et les contraintes d'un projet d'action
- > Évaluer l'impact d'une mise en œuvre de projet

Compétence - Conduire une démarche de perfectionnement sportif

- > Développer des programmes de formation pour des encadrants en rugby
- > Analyser et concevoir des cas d'étude d'entraînement
- > Adapter des méthodes pédagogiques à différents publics

Compétence - Encadrer le rugby à XV en sécurité

- > Organiser une séance d'entraînement en sécurité
- > Identifier et gérer les risques liés au rugby à XV
- > Former aux gestes de secours et aux protocoles d'urgence

FORMATION

Durée	Dates de rentrées
13 mois	Juin

Lieux de formation possibles

- > CREPS AURA - Voiron (38)

Conditions tarifaires

Formation financée par les OPCO et gratuite pour les apprentis et les employeurs privés

DÉBOUCHÉS

Que fait le titulaire de cette formation ?

Le titulaire du DEJEPS mention « rugby à XV » exerce dans le secteur sportif, notamment dans des associations affiliées à la Fédération française de Rugby ou des entreprises professionnelles. Il coordonne des projets de perfectionnement sportif, encadre des joueurs et publics divers, assure la sécurité des pratiquants, et développe des structures de rugby en collaborant avec de

Emplois accessibles

- > Postes : coordonnateur de projet, entraîneur, formateur, responsable d'école de rugby, conseiller technique de club, responsable de pôle jeune/formation, coordinateur sportif, conseiller technique à la Fédération française de rugby
- > Secteurs : secteur sportif (cadre fédéral, cadre professionnel), associations sportives, entreprises du secteur sportif, collectivités territoriales

Poursuite d'études

- Une fois le diplôme obtenu
- il est possible d'intégrer un cursus universitaire (niveau 6) ou de poursuivre vers une formation professionnelle de niveau 6 (équivalent BAC+3).

Équivalences / Passerelles

Nous contacter pour étudier les éventuelles possibilités d'équivalences ou de passerelles.

MODALITÉS & DÉLAIS DE RECRUTEMENT

Étude du dossier et entretien individuel. L'examen des candidatures débute six mois avant la date d'entrée en formation et continue jusqu'à cette même date. Le recrutement s'organise par le dépôt d'un dossier de candidature en ligne sur le site.

PRÉ-REQUIS

Être âgé de 16 ans minimum et de 29 ans révolus* à la signature du contrat d'apprentissage
Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques et sportives datant de moins d'un an à la date d'entrée en formation.
Attester d'une pratique minimum de deux saisons sportives au sein d'une équipe de rugby à XV évoluant en compétition ;
Justifier d'une expérience d'encadrement d'une équipe (école de rugby, jeunes ou seniors) en rugby à XV pendant au moins une saison sportive.
*Pas de condition d'âge maximum pour les personnes bénéficiant d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé ou de dérogations spécifiques.
Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap et/ou titulaire d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

ACCESSIBILITÉ AUX PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP

Pour tout besoin spécifique et toute adaptation, consultez notre référente H+ :
Virginie PREVOST : referent-handicap@ifa.asso.fr



DEJEPS

perfectionnement sportif mention "rugby à XV"

BAC +2 (NIV.5)

Titre inscrit au RNCP (fiche 36831)

MODALITÉS D'ÉVALUATIONS

Compétences	Modalités d'évaluations
Concevoir un projet d'action	<p>Une seule modalité certificative permet d'évaluer de façon distincte les UC 1 et 2.</p> <p>La situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un document écrit analysant une expérience de conception et de coordination de la mise en oeuvre de programmes de perfectionnement sportif en rugby à XV, - une soutenance orale.
Coordonner la mise en oeuvre d'un projet d'action	<p>Une seule modalité certificative permet d'évaluer de façon distincte les UC 1 et 2.</p> <p>La situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un document écrit analysant une expérience de conception et de coordination de la mise en oeuvre de programmes de perfectionnement sportif en rugby à XV, - une soutenance orale.
Conduire une démarche de perfectionnement sportif en rugby à XV	<p>La situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une mise en situation professionnelle d'encadrement durant laquelle le candidat conduit une séance d'entraînement, préalablement préparée et située dans son projet d'entraînement (cahier d'entraînement), suivie d'un entretien. - une mise en situation professionnelle de formation de cadres à destination de personnes concernées par l'enseignement du rugby, suivie d'un entretien. - une étude de cas concret d'entraînement comprenant une préparation du sujet et une soutenance orale.
Encadrer le rugby à XV en sécurité	<p>La situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une mise en situation professionnelle d'encadrement durant laquelle le candidat conduit une séance d'entraînement en sécurité, suivie d'un entretien portant spécifiquement sur les aspects sécuritaires de la pratique et de la sécurité des pratiquants. <p>Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par correspondance :</p> <p>La certification est délivrée par le recteur de région académique dès lors que le candidat justifie de la possession de la totalité des unités capitalisables quel qu'en soit le mode d'acquisition.</p>